

En effet, l'Eglise, dans sa sagesse, a ordonné qu'avant d'être promulgués, les décrets de tous les Conciles Provinceaux fussent examinés à Rome par des hommes compétents, parfaitement versés dans toutes les sciences ecclésiastiques. La raison est que l'Eglise Catholique, embrassant tous les temps et tous les peuples, verrait bientôt l'incertitude, le doute et l'erreur envahir ses membres, si un centre commun n'existe pas pour ramener tout à l'unité. Les divisions profondes et irrémédiables, qui règnent entre les seutes séparées de l'Eglise Catholique, sont la preuve la plus éclatante de la nécessité absolue d'une autorité visible et suprême, qui maintienne la vie et l'unité dans un si vaste corps.

Et cela est nécessaire, non seulement pour ce qui tient aux principes immuables de la foi et de la morale, mais aussi pour la discipline. Car l'Eglise, étant une société complète en elle-même et distincte de toute autre société, doit avoir des lois propres, sagement coordonnées avec sa fin qui est le salut éternel des âmes. Ces lois, toujours admirables par leur sagesse, et vénérables par leur caractère sacré, ne sont immuables qu'en ce qui tient essentiellement aux principes de la foi ou de la morale ; pour le reste, elles varient avec les temps, les circonstances et les lieux ; mais au milieu de cette variété, il doit nécessairement y avoir une certaine unité fondamentale, dont l'autorité suprême soit la gardienne et le juge. Sans cela, la foi et la morale, dont la discipline est la sauvegarde, seraient exposées à être méconnues et violées.

Voilà pourquoi le Souverain Pontife, entouré d'hommes qui ont passé une vie laborieuse dans l'étude des saintes lois de l'Eglise, ne permet la publication d'un Concile Provincial qu'après s'être assuré que les décrets ne renferment rien de contraire aux dogmes de la foi, aux principes de la morale ou aux règles générales de l'Eglise. Ce qui lui paraît trop sévère, il le signale aux Evêques ; ce qui tendrait à énervier la discipline générale, il le réforme ; ce qui a besoin de son autorité suprême, il le confirme par son pouvoir apostolique, et ainsi se maintient partout cette admirable unité qui fait la force, la sécurité, la beauté et la fécondité de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Et quand on voit avec quelle maturité chaque expression des décrets d'un Concile est examinée, pesée et jugée, on ne s'étonne plus du long délai apporté à sa promulgation ; mais plutôt on rend grâces à Dieu qui donne à son Eglise un tel esprit de prudence et de sagesse.